Fre 3.
23025 a
Cesc
Fre
21675

PARIS JUSTIFIÉ,

CONTRE M. MOUNIER.

Par M. LOUVET DE COUVRAI.

J.B DELPECH
1789

A PARIS,

Chez M. Bailly, Libraire, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la Barriere des Sergens; & chez les Marchands de Nouveautés.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

S'il y a des partis, des cabales, des factions, je les ignore. Je ne connois que l'amour de la Patrie; je ne cede qu'à la haine que ſes ennemis m'inſpirent.

Je m'étois cependant promis de ne me mêler de ces grandes querelles, qu'au jour où des études plus approfondies pourroient m'avoir mérité l'honneur de paroître auſſi dans la lice : mais un affreux manifeſte eſt publié; le moyen de ſe taire encore ? le moyen de ne pas répondre?

Puiſſe du moins cet eſſai prématuré n'être pas tout-à-fait inutile à mon pays ! Il ne fut point, je le proteſte, écrit dans une autre intention.

PARIS JUSTIFIÉ,

CONTRE M. MOUNIER.

DEPUIS long-temps Oppreſſeurs-nés d'un Peuple accoutumé à les voir puiſſans de ſa foibleſſe extrême, riches de ſa miſere, & grands de ſa baſſeſſe, ils ne croient qu'à peine au réveil de la Nation. Ils eſſayeront encore tous les moyens poſſibles de ramener ſur nous les jours du malheur & de l'opprobre ; mais ce n'eſt plus ſur notre aveuglement qu'ils comptent, c'eſt en nos diviſions qu'ils eſperent ; ils répandront de tous côtés les ſoupçons craintifs & les alarmes cruelles ; ils abuſeront de la crédulité de l'homme foible, qu'ils n'auront pas beſoin de ſéduire ; ils s'efforceront de ſéduire l'ambitieux génie, qu'ils ne pourront tromper. L'immodéré déſir d'une renommée plus grande, ou des premieres places, égarera quelques-uns de ceux qui

devoient être nos défenſeurs : la défection commencera, les livres ſéditieux paroîtront. Hé bien ! qu'un nouveau courage nous anime, à la vue d'un péril nouveau : nous avons éclairé leurs Soldats ; combattons leurs Ecrivains. Ils ne tentent maintenant une guerre de plume, qu'afin de nous ſuſciter une guerre de ſang.

En effet, à qui perſuadera-t-on que cet Ecrit de M. *Mounier* ait été fait, ſeulement pour ſa juſtification perſonnelle ? Qui n'y verra, tout au contraire, l'odieux projet d'enlever le reſpect des Peuples, à cette auguſte Aſſemblée, qui s'eſt dévouée pour eux ; & le deſſein, non moins horrible, de ſoulever les Provinces contre la Capitale, qui les a ſauvées ?

Afin de démaſquer plus ſûrement l'Ecrivain perfide, nous allons le ſuivre pas à pas dans ſa marche inſidieuſe. Pour lui oppoſer un témoignage qu'il ne puiſſe jamais récuſer, nous ne le jugerons que d'après ſes propres aveux ; &, lorſque chacun, reconnoiſſant M. Mounier, peint par lui-même, verra quelle confiance il mérite, nous nous impoſerons une tâche aſſurément très-peu pénible, celle de juſtifier nos compatriotes qu'il calomnie, ces généreux Pariſiens, à qui la France doit une reconnoiſſance éternelle ; à qui l'Europe accorde déjà ſon admiration.

Lecteur attentif, prenez l'Ecrit de M. Mounier ; & ſuivez votre guide.

Page premiere. *Je vais donc être obligé de parler de moi.* L'obligation n'étoit pas grande ; nous croyons pourtant, que, pour vous obliger à la remplir, on n'a pas eu beſoin de vous faire beaucoup de violence.

Beaucoup de bons citoyens penſeront peut-être que j'aurois dû ſacrifier à la Patrie l'intérêt de ma réputation. Tous les bons citoyens le penſeront ſans

doute ; mais ceux qui étoient nos tyrans, il y a ſix mois, & quelques Egoïſtes pleins d'un ridicule amour-propre, ou d'une ambition cruelle, ſeront apparemment de votre avis. L'intérêt de la Patrie eſt, pour ces gens-là, ſi peu de choſe auprès de l'intérêt perſonnel ! Au reſte, je ne vous dirai pas ſi tous vos efforts pourront faire maintenant, que votre réputation devienne plus mauvaiſe ; tout ce que je crois pouvoir vous aſſurer, c'eſt qu'un ouvrage incendiaire ne la rendra pas meilleure.

Page 2. *Je n'écris pas pour exciter la diviſion des Provinces.* Non pas leur diviſion, mais leur réunion, contre la Capitale, que vous déteſtez, parce qu'elle a deux fois ſauvé l'Empire.

Je n'écris point pour contribuer au retour des anciens abus. Non, mais pour tâcher d'ouvrir, fût-ce même par la guerre civile, une immenſe carriere à des abus nouveaux. Aſſurément, on ne peut tendre à des réſultats plus louables, par des moyens plus doux.

Et ce n'eſt pas celui qui, dans le temps même de la ſervitude, a donné tant de preuves de ſon amour pour la Liberté, que l'on pourroit ſoupçonner de vouloir ſe rendre l'apôtre du deſpotiſme, &c. Quoi ! ſeriez-vous donc le premier homme qui, avec des talens, du courage & de l'ambition, ſe ſeroit élevé contre le deſpotiſme ; dans cet eſpoir, qu'avant de recourir aux moyens violens pour le forcer au ſilence, les tyrans eſſayeroient de l'y déterminer par des conſidérations de fortune & de grandeur ? Seriez-vous le premier ? Et ſans avoir beſoin de fouiller dans les annales de l'hiſtoire, n'avons-nous pas vu de nos jours tel homme qui s'étoit rendu l'idole de la France, mériter preſqu'auſſi-tôt d'en devenir l'horreur ! M. Mounier, quiconque connoît les hommes, ne ſe

hâte pas de les juger ſur des faits iſolés, ſur quelques actes éclatans de leur vie ; avant de départir ſon eſtime ou ſa haine, il veut voir le tableau complet de leur conduite, examiner la maſſe entière de leurs actions. M. Mounier, vous rappellez à vos Citoyens ce que vous fûtes ; ſouffrez qu'on leur apprenne ce que vous êtes ; c'eſt alors qu'ils prononceront ſur vous.

Je n'écris pas non plus pour cenſurer les réſolutions de l'Aſſemblée Nationale. Non pas toutes, mais les plus importantes, mais celles qu'une très grande majorité a eu l'impertinence de conſacrer, malgré ce que vous appelez vos opinions particulieres, qui ne ſont probablement rien moins que vos opinions, mais celles qui nous donnent les premieres baſes d'une Conſtitution ſupérieure à la conſtitution de tous les peuples.

Page 2. *J'écris pour la vérité & pour la liberté.* Vous écrivez pour le menſonge & pour l'ariſtocratie.

Oh ! comme il doit être content de lui-même l'Ecrivain débonnaire qui, prêt à commencer un ouvrage d'avance prôné par certaines gens, eſt, de peur qu'on ne s'y méprenne, réduit à faire des déclarations pareilles à celles que nous venons de redreſſer ; des déclarations qui vous avertiſſent d'abord de vous tenir ſur vos gardes ; des déclarations à la vérité deſquelles on ne peut plus croire, dès qu'on a lu ſeulement vingt pages de ſon dangereux écrit, dangereux ſur-tout par ſa fauſſe modération !

Page 5, nous voyons que M. Mounier vouloit honorer l'Aſſemblée Nationale de ce titre très-impoſant, très-noble : *La majorité des Députés.* Page 6, il convient, avec la modeſtie d'un Auteur, que *la la rédaction de M. l'Abbé Sieyes*, faite ſur la motion de M. le Grand, *pouvoit être ſans doute préférable à*

la ſienne ; & quelques lignes auparavant, il vient d'être forcé d'avouer qu'il fit une réponſe négative. Ainſi dès-lors, & dans une circonſtance infiniment importante, M. Mounier ſacrifia l'intérêt de ſes Commettans à ſon exceſſif amour-propre. M. Mounier ſans doute a des talens ; mais n'y avoit-il que les ſiens dans l'Aſſemblée Nationale ? & depuis qu'il s'en eſt honteuſement retiré, n'y voyons-nous pas encore des hommes de génie ? Au reſte, nous aurons plus d'une fois lieu d'examiner ſi M. Mounier ne mettoit que de l'amour-propre à repouſſer les opinions d'autrui.

Page 10, remarquez que, dans le rapport qu'il *avoit été chargé de faire par le Comité pour déterminer l'ordre du travail*, M. Mounier ſe hâta de parler à l'Aſſemblée *de la néceſſité de laiſſer au Roi toute la puiſſance néceſſaire pour le bonheur de la Nation.* Mais qu'entendoit M. Mounier par cette phraſe banale, équivoque, utile à toutes les paſſions, applicable ſans doute aux opinions des plus ardens défenſeurs du Peuple, mais auſſi très favorable aux entrepriſes des partiſans de l'ancien régime ? Qu'entendoit-il ? préparer l'Aſſemblée aux deſpotiques diſpoſitions du beau projet de Conſtitution, qu'il avoit de loin médité.

Et quel plan de travail propoſoit-il ? celui qu'il regrette encore ; celui que les ennemis du peuple n'ont ceſſé de regretter : *la diſcuſſion des différentes parties de la Conſtitution, dans tous les Bureaux à la fois ; & par chaque ſemaine trois ſéances générales ſeulement..* Voyez page 11.

Page 14. *Un des Membres propoſa de former un Comité de huit perſonnes, pour préparer un plan de Conſtitution, &c. je m'y oppoſai de toutes mes forces,*

&c. Le fait eſt vrai ; M. Mounier s'y oppoſa ; mais qu'il nous permette de dire pourquoi. Déjà ſûr de l'eſpece d'empire qu'il exerçoit dans ſon Bureau, il trembloit néanmoins que ſes partiſans ne ſe trouvaſſent trop foibles pour le porter au Comité propoſé. M. Mounier laiſſe voir ici quelle crainte l'agita, quand il fut queſtion de changer l'ordre du travail ; il ſe garde bien d'avouer quelle fut ſa joie, quand il ſe vit l'un des élus. Au reſte, nous ſommes avec lui de l'avis des *Commiſſaires qui avoient cru qu'il ſeroit dangereux de confier à un Comité le ſoin de rédiger un plan de Conſtitution.* Voyez page 11.

Nous penſons qu'on fit alors une faute capitale, ſur laquelle M. Mounier garde un prudent ſilence : ce fut de compoſer de huit Membres ſeulement un Comité de cette importance. Nous convenons que la défection de huit Députés n'eſt pas même préſumable ; mais ſi la corruption d'un ſeul eſt phyſiquement poſſible, n'eſt-il pas trop peu prudent de ne lui oppoſer que ſept coopérateurs ? D'ailleurs, ne devoit-on pas craindre que huit Membres, ainſi détachés du grand Corps, ne portaſſent, par des motifs différens, dans leurs conférences particulières, des principes contraires au vœu général ; qu'inſenſiblement ils ne ſubſtituaſſent, peut-être même avant de s'en être apperçus, l'eſprit de ſyſtême à l'eſprit public ; qu'enſuite ils défendiſſent leur ouvrage avec cette chaleur paternelle, maladie très-ordinaire aux gens d'eſprit, avec cette iraſcible opiniâtreté qui diſtingue ſingulièrement les Publiciſtes ? Sans doute, ce fut un grand mal que l'élection de huit Membres préparateurs privilégiés du grand œuvre de la Conſtitution. Ce fut un mal plus grand, que l'admiſſion de M. Mounier dans ce Comité ; il y porta l'amour immodéré de ſes Ecrits,

& ſon admiration prétendue excluſive pour le Gouvernement Anglais. Cependant la révolution s'avançoit : M. Mounier révolté contre elle, s'obſtinoit à reſter en arrière. Il avoit, depuis quelque temps, irrévocablement marqué le terme de nos conquêtes, & contre les événemens, il avoit dit à la Liberté : Vous viendrez expirer là.

Auſſi les ennemis de la Conſtitution, dès qu'ils craignirent de ne pouvoir plus l'empêcher, accoururent ſe rallier en foule autour de celui qui vouloit du moins nous donner la forme de Gouvernement la plus propre à favoriſer le prochain rétabliſſement de leurs prétentions iniques. Que d'efforts ils tentèrent enſemble, pour que nous euſſions deux Chambres ! deux Chambres ! Quand l'Hydre de l'Ariſtocratie, ſeulement étourdie d'un premier coup, menaçoit d'écraſer la Patrie naiſſante ; quand la diviſion des Ordres n'étoit pas effacée juſque dans ſes moindres traces ; quand de gothiques préjugés ſubſiſtoient dans toute leur force ; quand la Philoſophie n'avoit pas encore intimement convaincu tous les hommes qu'il n'y a de véritable Nobleſſe, que celle du mérite & de la vertu : deux Chambres !

Liſez page 15 & ſuivante, depuis ces mots : *dans la ſéance du ſoir*, juſqu'à ceux-ci : *la motion que j'avois faite.* Le dernier des deux paragraphes n'eſt pas le plus mal-adroit de l'Ouvrage. Avec un peu d'attention pourtant, l'on découvre que l'Auteur le médita, dans le double deſſein de préparer des calomnies contre le Peuple de la Capitale, & de ſe dérober aux reproches d'inconſéquence & de contradiction qu'il a bien ſenti qu'on ne manqueroit pas de lui faire. Que ſi, malgré tant de ſages précautions, quelqu'un s'obſtine à demander comment il ſe peut

que le même perſonnage qui maudit maintenant avec tant de fureur la ſeconde révolution, ait, pour ainſi dire, ſanctifié la premiere; je réponds que, s'il eût impolitiquement gémi des premiers ſuccès de l'intrépidité pariſienne, M. Mounier, devenant tout-à-coup ſuſpect, eût d'avance averti chacun de ſe tenir en garde contre ſon chef-d'œuvre conſtitutionnel, proviſoirement décrété dans plus d'un Conciliabule; je réponds que quiconque veut aller à tout, recherche les places honorables pour arriver aux poſtes utiles; & qu'un ambitieux, quand il a dans l'Aſſemblée Nationale des partiſans bien venus à la Cour, doit naturellement calculer qu'il lui ſera très-poſſible de s'élever au fauteuil de la Préſidence, pour atteindre enſuite au porte-feuille miniſtériel. Ce ne fut donc pas en ſe faiſant une extrême violence, que le 15 Juillet, à la vue de la Baſtille détruite, M. Mounier *ne réſiſta pas à un ſentiment de joie.* Mais, le moyen de ſe contraindre ſix ſemaines après? le moyen de pardonner *à* cette *imprévoyante* Aſſemblée, qui avoit rejeté ſes plans, à ces *factieux* trop clair-voyans, qui oſoient, pour contrarier ſa marche, la découvrir; à la journée du 6 Octobre ſur-tout, à cette fatale journée qui ne ſauva la France, qu'en renverſant à jamais toutes les eſpérances d'un futur Chancelier?

Obſervez encore avec quelle adreſſe, dans le Paragraphe ſuivant, ces mots: *La défection des troupes*, ſe trouvent accolés aux mots, *pillage*, *aſſaſſinats*, *renverſement de l'ordre public.* Quand on avance que *des ſcélérats* eurent beſoin *d'employer l'argent & tous les reſſorts de l'intrigue*, pour perſuader à des Soldats Français, qu'avant d'être Soldats ils ſont Citoyens, on devroit, ce me ſemble, donner au moins quelques preuves. Qui ne ſait pas, au contraire, que

très-heureuſement pour l'honneur & le ſalut de la Nation, le patriotiſme des troupes fut la cauſe première de ce qu'il convient à M. Mounier d'appeler leur défection ?

Elle étoit inquiétante, cette *défection !* Auſſi M. de Lally-Tollendal, *ce zélé Citoyen qui poſſede la véritable éloquence de la vertu* (c'eſt M. Mounier qui l'aſſure, page 20), M. de Lally-Tollendal ſe hâta-t-il de propoſer une *Proclamation*, dont l'heureux effet eût été d'empêcher les troupes de ſe déclarer, dans cette circonſtance infiniment critique, où, pour ſauver l'Empire, il falloit abſolument qu'elles ſe déclaraſſent ; dont l'heureux effet eût encore été de remettre auſſi-tôt toutes les forces du Pouvoir exécutif, entre les mains des conſeils perfides dont le Monarque étoit toujours environné. Que nous devons de reconnoiſſance à M. Mounier, qui s'empreſſa d'appuyer le projet de cette Déclaration ! que nous devons de haine à M. de Mirabeau, qui vit le piége, le fit voir, & le détruiſit ! Au reſte, nous ne doutons pas que le vertueux M. de Tollendal, *ce zélé Citoyen* qui, de ſon côté, va ſolliciter la guerre civile dans un vertueux Livre, déjà prôné par ſes vertueux amis, qui l'attendent impatiemment, ne rende avec uſure, à ſon vertueux Panégyriſte, les éloges de vertu que celui-ci lui prête.

Page 13. *Le Comité m'invita à joindre à ce projet, l'expoſé des prérogatives royales.* Il faudroit encore prouver que cette invitation vous fut faite par tout le Comité ; juſque-là nous croirons qu'elle vous vint de M. l'Archevêque de Bordeaux, qui, quelques jours après, fut appelé au Miniſtere ; ou plutôt, & ſans aucune comparaiſon, de ce vertueux M. de Lally, qui eſt maintenant à Neufchâtel, rêvant aux moyens de mettre ſa Patrie à feu & à ſang.

Et puiſque nous ſommes forcés d'égayer de ſi noirs tableaux, liſons, à la page 24, de très-plaiſantes définitions des mots : *flagrant délit & clameur publique.* Suivant M. Mounier, pour que Villenox eût quelque raiſon d'arrêter M. de Béſenval, il falloit que tout Paris courût, à toutes jambes, après la chaiſe de poſte de ce brave Officier, en criant : A l'aſſaſſin ! Nous ne ſommes pas étonnés que M. Mounier ait été, dans l'Aſſemblée Nationale, *interrompu par des huées*, le jour qu'il s'y permit des réflexions ſi neuves ; mais ce que nous admirerons toujours, c'eſt l'inconcevable courage d'un homme d'eſprit, qui peut ſérieuſement ſe jouer ainſi de l'attention publique & du ſens commun. Nous ne nous laſſerons pas de le dire : il falloit que M. Mounier fût d'ailleurs déterminé par de bien puiſſantes conſidérations. Quoi qu'il en ſoit, puiſqu'il eſt ici queſtion de M. de Béſenval, nous remarquerons que ſi cet Officier Général ſort des priſons du Châtelet, preſque abſous, comme nous le croyons, il ne manquera pas du moins de repartir incontinent pour la Suiſſe ; car c'eſt le rendez-vous de tous ces Meſſieurs. Quel plaiſir il aura d'y rencontrer M. de Lally ! Nous ne doutons pas que le vertueux Officier ne fourniſſe un très-beau chapitre au Livre édifiant que le vertueux Député prépare.

Quelquefois, par la bonté de ſes conſeils, M. Mounier s'élevoit à la hauteur de ſes raiſonnemens. Cherchez-en, dans la page 25, un éclatant exemple. *Il avoit conſtamment demandé pluſieurs fois qu'on fît un tour général d'opinions, avant que de voter.* Admirez combien il étoit fidele à ce principe dont il a, comme par haſard, jeté l'énonciation, à la page 11 : *qu'il ne falloit pas mettre le ſort d'une grande Nation*

au hasard des délibérations précipitées. Nous devons avouer que M. Mounier s'y prenoit bien. Comment donc ! nous aurions eu, par chaque semaine, un décret, pour le moins ; & partant la Constitution dans une cinquantaine d'années ! Beaucoup de gens auroient pu trouver le temps un peu long ; mais aussi plusieurs l'auroient encore jugé trop court ; & M. Mounier dira qu'on ne peut pas contenter tout le Monde.

Page 26. *Les Bureaux offroient sur-tout une grande ressource ;* oui, sans doute ; une grande ressource aux Aristocrates. M. Mounier, nous faisons profession de le croire, n'étoit pas du nombre de ceux qui vouloient tout-à-fait détruire la salle de l'Assemblée ; mais il avoit imaginé de fermer à-peu-près ses portes. Il ne tint pas à lui que nous n'eussions, par semaine, trois séances publiques au lieu de douze (1), & qu'aux Assemblées générales on ne substituât les Bureaux dont l'invention lui paroît sublime.

Dans le temps, il lui fut objecté, comme il le reconnoît lui-même, *que l'enthousiasme patriotique s'affoiblissoit dans les Bureaux ;* mais un Membre, très-souvent redoutable par sa véracité caustique, ne devoit-il pas alors, usant de moins de ménagement, représenter sans détour, que la présence de tous les Citoyens aux délibérations ne paroîtroit plus si désirable aux uns, quand elle deviendroit moins importune aux autres ; que ceux-là du moins ne devoient pas être le plus suspects au Peuple, qui n'appréhendoient jamais ses regards ; que le Public, si les Bureaux étoient maintenus, ne pourroit y exercer sa surveillance, sinon toujours né-

(1) Maintenant neuf.

ceſſaire, du moins quelquefois utile; qu'il ne pourroit, dans les occaſions majeures, encourager les bons, ſoutenir les foibles, étonner les méchans; que dans les Comités privés, certaines gens auroient beſoin de moins de courage pour ſoutenir certaines opinions; qu'enfin, s'il étoit poſſible qu'il arrivât quelquefois chez nous, ce qu'on voit trop communément chez un Peuple voiſin, que des loix onéreuſes aux *Députans* fuſſent entre les Députés & le Gouvernement, pour ainſi dire, paſſées à l'amiable pluſieurs jours avant d'être décrétées dans l'Aſſemblée générale, l'établiſſement des Bureaux étoit ſans doute merveilleuſement propre à favoriſer ces actes de ténebres & d'iniquité.

Il eſt vrai qu'auſſi-tôt un autre Membre prenant, contre la raiſon du préopinant & pour l'intérêt de M. Mounier, la parole, eût pu dire: Je conviens de tout ce que vous alléguez; mais convenez auſſi que ſi, dans le dernier cas, tout-à-l'heure ſuppoſé, le Peuple étoit quelquefois léſé par des actes d'avance convenus aux Bureaux, & bientôt, ſans aucune oppoſition, métamorphoſés en Loix dans la ſéance publique, il ſeroit bien dédommagé, par le plaiſir de remarquer dans les Aſſemblées générales moins de tumulte & par conſéquent plus de dignité; qu'il n'auroit plus la douleur d'y voir ces débats orageux ſur leſquels des eſprits chagrins & défians prétendent que la liberté de l'Empire repoſe; ces combats indécens d'un prétendu patriotiſme contre des paſſions vraiment *nobles*; ces victoires ſi long-temps diſputées, ſi difficilement obtenues, tout au plus bonnes à prouver l'incorruptibilité du plus grand nombre des athletes.

Convenez ſur-tout (ici l'Avocat de M. Mounier

eût ſinguliérement renforcé ſa voix), convenez qu'un ambitieux, de quelque adreſſe & de quelque éloquence qu'on le ſuppoſe doué, ne pourroit jamais gouverner l'Aſſemblée entiere auſſi facilement qu'un Comité de trente perſonnes; que tout au contraire l'Orateur de chaque Bureau deviendra promptement ſon deſpote; & que dès lors ce ſera le ſujet véritablement précieux dont la Cour devra ſe hâter d'acheter les talens, à quelque prix que ce ſoit.

Voilà tout ce qu'auroit pu répondre le défenſeur des Bureaux & de M. Mounier; mais nous ne ſommes point du tout ſurpris qu'il ne l'ait pas oſé.

Page 27. *Je crois qu'il n'eût pas été moins courageux & qu'il eût été plus utile que M. Thouret eût réſiſté à ſes ennemis & les eût bravés.* A ce paſſage, admirez encore l'adreſſe de l'Ecrivain. S'il n'avoit ici blâmé M. Thouret d'avoir, ſur la réclamation de quelques Membres, refuſé la préſidence, comment ſe ſeroit-il juſtifié lui-même de l'avoir ſtoïquement gardée malgré l'eſpece de ſurpriſe faite à preſque tous ?

Page 30. *Dans la ſéance du 9 Août, on propoſoit de nommer un Comité pour ſurveiller l'emploi de l'Emprunt, & d'établir une Caiſſe Nationale.* Sans doute l'établiſſement de ce Comité n'étoit pas rigoureuſement néceſſaire, puiſque nous avions à la tête des Finances un Miniſtre qui, par la réputation de ſon intégrité, s'étoit concilié la confiance générale; mais ne reſtoit-il plus auprès du Trône d'avides Courtiſans? Ne pouvoit-il pas arriver qu'en cette rencontre comme en beaucoup d'autres, M. Necker eût encore la douleur de ſe voir forcer la main? Ceux donc qui parloient de prendre des

précautions conſeillées par une ſévere prudence, ne devoient pas être accuſés de prétendre à la réunion de tous les pouvoirs dans l'Aſſemblée. On n'auroit pu leur adreſſer ce reproche, que s'ils euſſent propoſé de faire, de ce décret très-proviſoire, un article conſtitutionel.

Au reſte, M. Mounier, ce qui fit qu'alors on eut encore lieu de *remarquer que votre doctrine étoit royaliſte* (voyez page 31), c'eſt que d'avance vous combattîtes, avec infiniment de chaleur, l'établiſſement d'une Caiſſe Nationale ; c'eſt que vous prîtes une peine exceſſive pour exagérer les très-foibles inconvéniens de la ſéparation des deux Tréſors, & pour atténuer les dangers de leur confuſion. Quoi qu'il en ſoit, vous commettez ici une grande erreur : cette étrange doctrine ne fut pas, dans le temps, qualifiée royaliſte, mais miniſtérielle ; on vit bien que déjà, par précaution, vous défendiez l'une de vos plus utiles prérogatives.

Le lendemain, vos paternelles intentions ſe manifeſterent plus ſenſiblement encore : il étoit queſtion de faire *un décret pour protéger la tranquillité publique* (page 31). Mais ce jour, où les inſtigateurs d'une abominable conſpiration contre la liberté de vingt-ſix millions d'hommes, vinrent, les armes à la main, menacer de ſa deſtruction prochaine une des premieres villes du monde ; cet affreux jour n'étoit point aſſez éloigné, pour que toutes les ames ne fuſſent pas encore tourmentées de l'horreur de ſon ſouvenir. Il falloit *protéger la tranquillité publique ;* mais il falloit ſur-tout que des hommes de ſang, qui, pour frapper la Patrie, avoient blaſphémé le nom de ſon Chef ſuprême, ne puſſent déſormais, ſous aucun prétexte, renou-

veler

veler leurs entrepriſes doublement ſacriléges. Il falloit que les troupes, deſtinées à punir des brigands incendiaires, ne puſſent pas être commandées contre des Citoyens patriotes. La ſûreté de chaque individu & le ſalut de tout l'Empire impoſoient donc, à l'Aſſemblée Nationale, l'indiſpenſable devoir d'ordonner que les armées ne marchaſſent qu'à ſa réquiſition. Mais afin d'échapper à toute cenſure, afin que les partiſans de M. Mounier, qui avoient juré de ne plus jamais prendre conſeil des circonſtances, ne puſſent pas accuſer l'Aſſemblée Nationale de vouloir *commander les troupes*, elle ſe contenta de décreter *les formules de ſerment* propoſées par M. Mounier lui-même. Il eſt vrai que pour prévenir toute ſurpriſe, elle crut devoir y joindre un *amendement pour exiger la préſence des Officiers municipaux ;* amendement que M. Mounier rappelle ici très-légérement ; amendement dont il ſe montra ſouverainement mécontent, lui & quelques perſonnes inconſolables de voir la puiſſance militaire, déſormais enchaînée pour le mal, libre ſeulement pour le bien.

A la page 33, il daigne convenir que, lorſqu'on diſcuta le premier article de la fameuſe déclaration, tous les hommes naiſſent égaux en droits, ce fut lui qui *s'oppoſa vainement à l'addition du mot : demeurent.* Enſuite, par une phraſe qu'il s'eſt efforcé de rendre naïve, il ajoute : *Il faut croire qu'on a voulu parler des droits naturels.* Reconnoiſſez la bonne foi de M. Mounier, qui voudroit avoir l'air d'en douter ; déplorez l'injuſtice *de beaucoup de perſonnes, qui jugerent ſon obſervation contraire à la liberté.*

Mais c'eſt ſur-tout à la lecture du paragraphe

ſuivant que M. Mounier va vous cauſer de grandes ſurpriſes ; c'eſt-là, que vous vous pénétrerez pour lui de cette profonde eſtime, qu'on doit à quiconque offre dans ſa perſonne l'accord très-rare d'un talent ſupérieur & d'une extrême bonhomie. Qui de nous auroit jamais cru qu'avec un mot, un ſeul mot, il étoit poſſible de détruire, ſans le vouloir, les deux plus beaux articles de l'arrêté du 4 Août ? Voilà pourtant ce qui faillit arriver à M. Mounier. Comme on ſe diſpoſoit, dans la Séance du 21, à déclarer tous les Citoyens admiſſibles aux emplois civils & militaires, M. Mounier, ſans aucune malice, propoſa d'ajouter ces mots : *ſelon leur capacité*. On les adoptoit de confiance, quand quelqu'un, mal-à-propos, vint à réfléchir que cette expreſſion, capacité, paroiſſoit vague & ſuſceptible de pluſieurs interprétations. M. Mounier ne s'en étoit ſûrement pas apperçu, car il n'en avoit encore rien dit : cependant il ſoutint alors ouvertement que ce mot capacité étoit ſeul convenable, de quelque maniere qu'on l'entendît. Il ſoutint qu'il n'y avoit de talens eſtimables, que ceux des gens qui faiſoient fortune, & de vertu ſolide, que la vertu des riches ; qu'en bonne morale & en bonne politique par conſéquent, on ne devoit chercher des Adminiſtrateurs & des Magiſtrats que dans la claſſe des Propriétaires & des grands Propriétaires apparemment : car ſi l'on n'eſt vertueux que quand on poſſede, plus on poſſede, plus on eſt vertueux.

Or maintenant, Lecteur attentif, ſaiſiſſez dans toute leur étendue les admirables effets de ce petit mot *capacité*. Par lui, tous les Citoyens admiſſibles ſe trouvoient réduits à la millieme partie des habitans du royaume ; par lui, notre vénale Magiſtra-

ture étoit à peu près rétablie ; il y avoit pour l'avenir cette seule différence, qu'au lieu de vendre leurs charges aux riches, nous aurions eu l'indicible plaisir de les leur donner.

Eh bien ! concevez-vous l'entêtement de toute une Assemblée, qui, pour décreter ces mots insignificatifs & décourageans : *sans autre distinction que celle des vertus & des talens*, repoussa la *capacité* de M. Mounier, &, pour comble d'iniquité, l'accusa *de vouloir établir l'Aristocratie des richesses!* &, pour comble d'ingratitude, lui cria : *Hier on a décidé que nous étions tous égaux ; &, aujourd'hui il voudroit rétablir l'inégalité !* ce que c'est, pourtant, que d'être tout à-la-fois bon homme & homme d'esprit ; à combien de désagrément cela nous expose !

Page 34 & suivante. *Les esprits commençoient à s'agiter sur la fameuse question de la sanction royale.* Nous ne suivrons pas l'Ecrivain prolixe dans sa fatigante apologie *du veto absolu ;* nous remarquerons seulement, qu'après dix grands jours de discussion, l'Assemblée décreta, par l'appel nominal & à une fort grande pluralité, que très-probablement les Conseils du Roi, présens & futurs, n'auroient pas à eux seuls plus de lumieres, plus de sagesse, plus de patriotisme que le Corps législatif tout entier ; qu'après plusieurs années de combats & d'attente, l'intérêt des Ministres pourroit, sans trop de disconvenance, céder au vœu certain, constant, unanime de la Nation ; enfin, qu'il convenoit, même sous le regne d'un Monarque de bonté, qui ne respire que le plus grand bien de ses Peuples, même sous le gouvernement de plusieurs Ministres, dont les intentions ne peuvent être oppressives, se

prémunir contre la réſurrection maintenant difficile, mais poſſible encore, d'un Roi méchant comme Louis XI, tyrannique comme Louis XIV, honteuſement foible comme Louis XV ; contre la réſurrection d'un Miniſtre inſidieux comme Mazarin, audacieux & cruel comme Richelieu, déprédateur comme M. de Calonne, préſomptueux, deſpotique & brouillon comme M. de Sens.

Nous ne pouvons néanmoins nous diſpenſer de jeter un coup-d'œil ſur les pages 44 & 45, où nous verrons qu'à l'époque des diſcuſſions ſur la ſanction, il exiſtoit entre quelques Députés d'un certain ordre & le Miniſtere, une intime correſpondance, dont, malgré toutes ſes fineſſes, M. Mounier laiſſe entrevoir qu'il étoit l'ame. Et n'étoit-il pas en effet tout ſimple qu'en cette occaſion majeure les Miniſtres ſe confiaſſent à leur futur confrere ?

Mais ce qui paroîtra vraiment inconcevable, ce qu'on ne pourroit ſe perſuader, ſi le barbare ne l'avouoit lui-même, ſi d'ailleurs ſa conduite préſente ne le prouvoit inconteſtablement : c'eſt que dûment averti par les Miniſtres, qu'ils croyoient devoir, pour éviter *les plus ſiniſtres événemens*, renoncer au veto illimité, M. Mounier ait perſiſté à le ſoutenir, au riſque de plonger ſa Patrie dans un abîme de malheurs.

Il nous faut l'avouer : le 17 Septembre nous l'avons vu avec une indicible ſurpriſe, ſe ranger du parti *de ceux qui s'oppoſerent à ce que le rapport fait par les Miniſtres au Conſeil du Roi, ſur la ſanction royale, fût lu dans l'Aſſemblée* (page 47). M. Mounier conteſtant aux Miniſtres un privilége dont ils devoient être jaloux, & rempliſſant ſon devoir de Député, nous parut un vrai phénomene ; il nous jeta dans une extrême inquiétude, nous tremblâmes

pour ſa grandeur future. Comment juſtifieroit-il, comment ſe feroit-il pardonner cette hoſtilité première, cette infraction aux traités ? Aujourd'hui M. Mounier nous raſſure ; le ſimple rapprochement de quelques-unes de ſes phraſes nous démontre qu'en cette occurence il fut encore un fin courtiſan : nous lui en rendons mille graces. *Les Miniſtres, peu frappés des inconvéniens du veto ſuſpenſif* (page 45), *avoient dit* (même page, quelques lignes plus bas) *à beaucoup de Députés, que ſi l'on n'étoit pas aſſuré d'une grande majorité, il étoit beaucoup plus prudent de voter pour le veto ſuſpenſif.* M. Mounier ſavoit donc, & ſavoit mieux que perſonne, que les Miniſtres ne devoient pas déconſeiller, par leur écrit, le veto ſuſpenſif ; que par conſéquent la lecture de leur rapport, faite dans l'inſtant déciſif où l'on alloit aller aux voix, pouvoit encore lui en enlever pluſieurs. Ce fut donc pour l'intérêt des Miniſtres & pour le ſien propre, qu'il parut un moment leur antagoniſte. Il eſpéra ſervir le Miniſtre malgré lui-même, l'étonner par un coup d'éclat, & s'acquérir ainſi des droits à ſa prompte reconnoiſſance. Jamais M. Mounier, nous en demeurons plus intimement convaincus, jamais M. Mounier ne dit, ne fit, & ſouffrit rien qui n'allât directement à ce but.

Toujours page 47. *Ceux qui regrettoient l'ancien régime & qui déſiroient que celui qui ſeroit adopté, ne pût pas être durable, ne laiſſerent pas ignorer, à pluſieurs perſonnes, que c'étoit le motif qui les déterminoit à voter pour une ſeule Chambre.* On n'a beſoin que d'une très-légere attention pour appercevoir dans quel eſprit de malignité, de diſcorde & de ſédition, cette phraſe fut compoſée. On ſent

bien que celui qui l'écrivit ne ſe conſolera pas de ne pouvoir enlever aux décrets de l'Aſſemblée nationale la reſpectueuſe approbation des Peuples : au reſte, il ne nous dit pas quels étoient ces *partiſans de l'ancien régime*, qui malicieuſement ne voterent pour une ſeule Chambre, qu'afin de nous donner une Conſtitution qui *ne fût pas durable* : il ne dit pas ſur-tout quelles étoient ces *pluſieurs perſonnes* qu'ils mirent dans leur confidence. M. Mounier ne le dit pas ; mais il nous permettra de le deviner.

Page 48. *Je dis que la ratification* (du Roi) *n'étoit pas moins indiſpenſable* (pour la Conſtitution). Qui en doutoit ? La queſtion étoit de ſavoir ſi le Roi pouvoit la refuſer ? On conçoit que M. Mounier ſoutint l'affirmative. *L'autorité Royale* (dit-il dans la même page) *étoit antérieure à notre délégation* : comme ſi quelque délégation pouvoit être antérieure aux droits impreſcriptibles & ſacrés des peuples ! comme ſi la Nation, ſource unique des pouvoirs, n'avoit pas en elle-même, ſans l'intervention de perſonne, celui de conſtituer ſon gouvernement ! comme ſi le Monarque enfin n'étoit pas ſon premier Délégué, pourvu d'une grande force, décoré d'un titre ſuprême, & revêtu d'un caractere ſacré, ſuffiſans pour garantir le pacte ſocial, & non le rejeter, pour le conſolider, & non l'affoiblir, pour le défendre, & non l'attaquer ?

Page 49. *Le Samedi matin, 12 Septembre, M. de Lally-Tollendal & moi, nous écrivîmes au Préſident, que nous ne croyons pas pouvoir continuer nos fonctions. M. de Clermont-Tonnerre donna auſſi-tôt ſa démiſſion : M. l'Evêque d'Autun, l'Abbé Sieyes & Chapellier imiterent ſon exemple.* Homme artificieux ! ce n'eſt pas ſans y avoir ſongé que

vous eſſayez ici de confondre, avec pluſieurs noms chéris, votre nom déteſté. Vous pouviez vingt fois vous accoler M. de Tollendal, on le trouvoit tout ſimple : ce digne transfuge a ſi bien mérité vos affections ! comme vous il s'eſt parjuré, il conſpire contre la France comme vous. Mais MM. de Clermont-Tonnerre, l'Evêque d'Autun, l'Abbé Sieyes & Chapellier, comment oſez-vous les citer encore ? comment oſez-vous réclamer, même indirectement, l'eſpece de confraternité qui dut les tromper, qui ne peut plus vous unir ? Cruel inſtigateur des maux de votre Patrie, que reſte-t-il déſormais entre ces Citoyens reſpectables & vous ? Se ſont-ils enfui dans leurs provinces pour y ſemer les défiances & la diviſion ? Ont-ils ceſſé d'être Légiſlateurs pour devenir conjurés ? . . . Ils ſont au milieu de nous ; ils ſont dans cette Ville qui admire leurs talens & révere leur patriotiſme ; dans cette Aſſemblée qui les eſtime & qu'ils honorent ; ils y ſont : & leur préſence dépoſe journellement contre les traîtres qui n'y ſont plus.

Page 53, M. Mounier y dit légerement ce qu'il ſoutint avec chaleur dans l'Aſſemblée nationale : *Qu'aucun des Arrêtés du 4 Août n'étoit véritablement conſtitutionnel.* Nous ne lui oppoſerons que deux queſtions : Sans ces Arrêtés préparateurs de la régénération françoiſe, la Conſtitution pouvoit-elle avancer ? Se pourroit-elle finir, s'il étoit maintenant au pouvoir de quelque puiſſance humaine de rétablir la foule des abus détruits dans cette nuit ſi juſtement célebre ?

Voyez ce qu'il dit quelques lignes plus haut, pour ſoutenir les obſervations faites par le Roi ſur ces Arrêtés : *Comment ſuppoſer que le Chef auguſte*

de la Nation puiſſe être le ſeul dans la Monarchie à qui l'on interdiſe la libre communication de ſes penſées, &c.? Miſérable ſubtilité qui n'a ſeulement pas le mérite d'être ſpécieuſe! Pitoyable comparaiſon de la faculté de penſer & d'écrire, au pouvoir de régner! Quelqu'un prétendoit-il que, ſeul dans ſon royaume, le Monarque ne pût pas faire, du Corps légiſlatif, l'objet de ſes plus fréquens entretiens & quelquefois de ſes ameres critiques? Quelqu'un prétendoit-il que la preſſe auſſi devoit être moins libre pour le Chef ſuprême de la Nation, que pour le dernier des ſujets? Mais l'Ecrivain le plus célebre, eût-il mathématiquement démontré telle Loi très-mauvaiſe, n'eſt-il pas toujours rigoureuſement tenu de s'y conformer? Et de ce qu'il ſeroit loiſible à un Roi Littérateur & Publiciſte d'écrire contre la Conſtitution, en voudroit-on conclure qu'il lui ſeroit permis de la changer.

Paſſons maintenant à ce chapitre calomnieux, intitulé : *Faits relatifs à la derniere inſurrection.* Mais afin d'achever le portrait de l'Ex-Député, ne nous y arrêtons d'abord qu'un moment, & ſeulement à ce qui concerne ſa conduite dans l'Aſſemblée; enſuite, pour juſtifier la Capitale, il ne nous faudra que jeter un coup-d'œil rapide ſur quelques articles du manifeſte de ſon ennemi.

Enfin le 27, il parvint au fauteuil tant deſiré; mais eſt-il vrai, comme il l'inſinue, que ce furent les Communes qui l'y porterent? ou, comme le prétendirent beaucoup d'autres que ceux qu'il appelle *ſes bons amis les folliculaires*, ſa nomination fut-elle l'ouvrage de la Nobleſſe & du Clergé? Lecteur, jugez vous-même & toujours d'après ſes propres aveux; (page 48), l'élection ne ſe fit pas

le

le Samedi ſoir, quoique ce fût l'uſage ordinaire; on la remit *au Lundi*, jour auquel on ſavoit que beaucoup de Députés arrivoient un peu tard de Paris, & de peur qu'ils ne s'aviſaſſent de revenir trop tôt, *il fallut*, dit M. Mounier, *ſe rendre* (à l'Aſſemblée) *une heure plus tôt que la Séance*. Jugez.

Page 59. *Je puis dire que j'ai preſidé avec aſſez de fermeté*.... Perſonne ne le conteſte & n'en eſt ſurpris : on ſait bien qu'ordinairement les méchans ne ſont pas des gens foibles.... *& d'impartialité*. Voilà ce que tout le monde nie ; & moi, ſpectateur ſans paſſions, à qui mes heureux loiſirs permirent de ſuivre alors toutes les Séances, je ſoutiendrai juſqu'à mon dernier ſoupir que vous avez, dans tout le cours de votre préſidence, donné les plus fortes marques d'une extrême partialité. Pour le prouver, je ne rappelerai qu'un fait qui frappa tout le monde, & dont le ſouvenir reſtera. C'eſt préciſément celui que vous rapportez à la page 64 & 65, mais que vous altérez ſelon votre coutume.

Il n'étoit pas midi ; vos amis défendoient vainement *cette réponſe du Roi qui avoit paru ſatisfaire une partie des Députés*. Une très-petite partie heureuſement ! M. l'Abbé Maury outrageant, avec beaucoup d'éloquence, le ſens commun, ſoutenoit dans la tribune, que l'acceſſion du Roi aux articles de la Conſtitution, n'étoit ni équivoque ni même conditionnelle, & votre viſage rayonnoit de joie. M. Pethion répondit ; & votre figure prit un air ſombre. Ce fut M. Pethion qui le premier parla du feſtin des Gardes du Corps, & qui déclara qu'on *y avoit entendu des diſcours outrageans contre l'Aſſemblée nationale*. Auſſi-tôt un Député ſe leva, je ne ſais pas ſon nom, mais c'étoit un Noble, mais il n'étoit

pas placé loin de vous. *Il ne demanda pas*, comme vous le dites, que le préopinant *voulût faire une dénonciation* : il fit une motion expreſſe pour que M. Pethion fût tenu d'apporter, ſur le Bureau, ſa dénonciation & ſes preuves. Pluſieurs l'appuyerent; je ne ſais pas leurs noms, mais c'étoient des Prêtres décorés, mais ils environnoient votre fauteuil. Pourquoi, Préſident *impartial*, ne fîtes-vous pas alors cette obſervation, qu'aucune motion étrangere à la diſcuſſion du jour ne pouvoit être reçue ? Pourquoi ! c'eſt que M. Pethion qui ſans doute n'avoit pas des preuves *écrites*, paroiſſoit embarraſſé, c'eſt que votre parti ſembloit triompher; mais il appartenoit à ce Député, que la Province nous donna pour la régénération de l'Empire, à cet illuſtre Député qui, par ſon éloquence forte, ſon admirable préſence d'eſprit, l'élévation de ſa penſée & la vigueur de ſon expreſſion, étonna ſi ſouvent les ennemis de la révolution, il lui appartenoit de faire encore, en cette occaſion, ſuccéder à vos triomphes d'un moment une défaite entiere. *Moi-même je dénoncerai*, dit-il, *pourvu que par un décret préalable l'Aſſemblée nationale déclare qu'il n'y a dans l'Etat, aucune autorité ſupérieure à celle de la Loi, & que tout le monde eſt Sujet, excepté le Roi ;* ces paroles produiſirent ſur les éphémeres vainqueurs l'effet d'un coup de foudre; ils ſe regarderent, ils ſe recueillirent; un profond ſilence régna quelques ſecondes ſur les bancs qui avoiſinoient *le fauteuil protecteur.* Enfin le noble auteur de la motion, s'écria, *Je la retire ! Sans doute ! ſans doute !* dirent quelques Evêques, *n'en parlons plus. Non*, répondit un Membre des Communes : *la motion eſt appuyée, elle appartient à l'Aſſemblée.* Et *l'impartial* Préſident,

alors tout-à-fait épouvanté, se hâta de parer le coup, en représentant, un peu tard, *qu'aucun Membre ne devoit se permettre une seule réflexion étrangere à la réponse du Roi.*

Voilà tout ce que nous dirons de la conduite de M. Mounier, pendant les dix jours de sa présidence; nous pouvons le livrer aux réflexions du Lecteur, maintenant qu'il en est connu.

Seulement nous demandons qu'on accorde une attention particuliere au dernier paragraphe de la page 89. C'est-là que l'Ex-Député s'efforce de motiver son parjure. Pressé qu'il étoit déjà du vif désir de retourner dans sa Province, il dit : *Le serment que j'avois prêté le* 20 *Juin, dans la salle du jeu de paume, se présenta cependant à mon souvenir.* Oui, comme on se rappelle un rêve oublié depuis quelques mois. Que pensera-t-on de cette espece de réminiscence? Il reprend : *Nous jurâmes de ne pas nous séparer que la Constitution ne fût établie.* Il n'y avoit donc que des obstacles physiques infiniment gravés, qui pussent maintenant vous séparer de l'Assemblée. *Mais je n'avois pas juré de délibérer, quand je ne croirois pas être libre.* Comment! pour se dérober aux devoirs d'un engagement sacré, suffit-il de croire que la condition *tacite* qui nous lioit, n'existe plus? Suffit-il de le croire? Ne doit-on pas s'en assurer d'abord par tous les moyens possibles? Et quand on se l'est démontré rigoureusement à soi-même, ne faut-il pas encore se mettre en état de le prouver clairement aux autres? Il continue : *Si même je donnois ma démission, j'étois dégagé de toutes les obligations que j'avois contractées comme Député, & j'étois remplacé par un Suppléant.* Pitoyable subterfuge! grands dieux! Comment a-t-il

pu ſe décider à l'écrire ? Ainſi donc, le lendemain de cette journée à jamais célebre du jeu de paume, chaque Député n'avoit qu'à laiſſer ſa place à ſon Suppléant ; & le fameux ſerment s'évanouiſſoit. Quelle logique ! Combien, ſi elle étoit moins horrible, ſembleroit-elle plus ridicule ? Cependant M. Mounier, quand il le veut, ne manque pas de jugement. Mais à quoi ſert la meilleure judiciaire, à quiconque n'a pas le cœur droit ? Celui-là peut-il long-temps penſer bien, qui a réſolu de ſe mal conduire ? Que cet exemple au moins puiſſe avertir ceux qui ſeroient tentés de l'imiter. Malheur, malheur à tout homme qui commence à raiſonner avec ſa conſcience ! Fût-il doué du plus beau génie, il ſera bientôt réduit à ne plus imprimer que de plats ſophiſmes, à ne plus faire que de méchantes actions.

Notre plus pénible tâche eſt donc enfin remplie ! Nous pouvons maintenant conſacrer quelques pages à la très-facile juſtification de la Capitale ; & pour ne laiſſer que peu de calomnies ſans réplique, nous allons revenir à la page 15.

Après ces mots : *Je ne réſiſtai point à un ſentiment de joie, en contemplant dans la Capitale le triomphe de la Liberté*, nous liſons ceux-ci : *Combien cette joie eût été mêlée d'amertume, ſi j'euſſe alors pu prévoir que toutes les anciennes Lois, toutes les inſtitutions protectrices de la ſûreté publique ſeroient ſubitement renverſées avant qu'on les eût ſuppléées par des Lois nouvelles ?* Comment ! Paris, le jour qu'il s'arma pour la Liberté générale contre l'ennemi commun, pouvoit-il s'occuper de rédiger un Code ? N'eſt-ce pas enſuite une dériſion de prétendre que ce Peuple, qui venoit de briſer un joug de fer, devoit ſe laiſſer écraſer de nouveau *par ces*

anciennes Lois ſur leſquelles étoit évidemment fondé le régime oppreſſeur ? *Les inſtitutions protectrices de la ſûreté publique*, dit M. Mounier. Ouï, la Police apparemment ? Cette fameuſe Police, ſi lâchement vantée par nos plus vils Ecrivains ; & que celui-ci, qui l'oſe auſſi louer, n'oſe pourtant pas déſigner par ſon nom ; cette infâme Inquiſition, établie, diſoient-ils, pour la ſûreté de chaque individu, mais réellement imaginée par le démon du deſpotiſme, pour déſunir tous les Citoyens, pour tyranniſer ceux qu'on ne pouvoit dégrader, pour entretenir d'éternelles défiances, même au ſein de chaque famille, pour éteindre, dans tous les cœurs, tout ſentiment d'honnêteté, pour ne faire des malheureux Pariſiens, qu'un Peuple d'eſclaves, de fripons & de délateurs, pour compléter enfin l'aviliſſement du nom Français ! Telle étoit l'*inſtitution protectrice* que nous devions, ſelon M. Mounier, ne pas renverſer ou nous hâter de rétablir, que nous devions préférer ; qu'on nous pardonne le ſacrilége rapprochement auquel un ennemi nous force, que nous devions préférer aux plus auguſtes décrets de la plus auguſte Aſſemblée. *Avant qu'on les eût ſuppléées par des Lois nouvelles.* Quoi ! depuis le 13 juillet, n'avons-nous pas été, quant à l'adminiſtration intérieure, conſtamment régis par les arrêtés de nos Officiers municipaux, arrêtés purement proviſoires, qui ne peuvent être, qui ne ſont pas des Lois ? Car il eſt bon d'obſerver que M. Mounier, qui, par une contradiction digne de ſa cauſe, nous reproche ici de n'avoir pas fait des Lois nouvelles, nous accuſe ailleurs de prétendre à la ſouveraineté abſolue. Il continue : *que Paris deviendroit une République.* Si toutes les villes régies par des Mu-

nicipalités ſont des Répupliques, c'eſt donc l'Aſſemblée Nationale qui veut que la Monarchie toute entiere ſoit déſormais compoſée du monſtrueux aſſemblage de dix mille petits Etats républicains. *Ayant une armée complète à ſes ordres.* Et que ſerions-nous devenus; que ſeroit devenu le royaume, ſi nous n'avions pas eu cette armée ? *Diſpoſant à ſon gré du produit des impoſitions.* Mille charges nouvelles ſont venues peſer ſur nous. Le moyen de ſubvenir aux dépenſes extraordinaires, ſans le produit très-diminué des impôts ? Mais, que l'Aſſemblée Nationale ordonne ! Nous ferons ce que nous avons toujours fait : pénétrés de reſpect & de reconnoiſſance, nous obéirons.

(Page 19.) *Le bruit ſe répandit bientôt que le Roi couroit riſque d'être retenu ; je partageai les alarmes de tous les bons Citoyens.* C'eſt une choſe à remarquer, que la promptitude avec laquelle M. Mounier s'alarme toujours, dès qu'il eſt queſtion de Paris. *On ſait qu'il lui fut dit que Paris avoit conquis ſon Roi.* Je demande ſi c'étoit une vérité; je demande ſur-tout ſi c'étoit une vérité fâcheuſe ? *Et qu'on lui préſenta les nouvelles cocardes.* C'étoit à vous qu'il appartenoit de nous en blâmer; vous qui bientôt prendrez une inutile peine pour juſtifier ceux qui, criminels envers le peuple, inſulterent à ſa miſere par un feſtin ſplendide (1), qui, cri-

(1) Nous croyons parfaitement inutile d'écrire ici la longue & douloureuſe hiſtoire de toutes les circonſtances qui rendoient cette fameuſe orgie très-dangereuſe & très-criminelle. Nous nous diſpenſerons auſſi de rappeler en détail les événemens heureux & triſtes qui la ſuivirent.

minels envers le Roi, essayerent, par des chants séditieux, de faire comprendre que le Chef de la Nation pouvoit séparer ses intérêts des intérêts de la Nation même; qui, criminels envers la France entiere, voulurent, par une proclamation de la cocarde blanche, insinuer aux soldats qu'il devoit y avoir quelque différence entre la cocarde militaire & la cocarde patriotique, favoriser ainsi dans l'Etat l'apparition d'un parti distingué par de nouvelles couleurs, & par conséquent inviter les Français aux discordes civiles.

Remarquons sur-tout, quelques lignes plus haut, ces mots : *Toute la France connoît le dévouement avec lequel il se conduisit dans la Capitale.* Remarquons ces mots, & ne perdons pas de vains efforts à contenir notre indignation. Quoi! l'on ose imprimer que notre Roi se dévoua, quand il vint à nous! Quoi! l'on ose faire entendre aux Provinces, qu'au milieu des Parisiens qui l'adorent, quelque péril menaçoit un Roi pour qui nous verserions tous jusqu'à la derniere goutte de notre sang! On l'ose! eh bien, je déclare que tout homme capable de chercher à propager une idée pareille, eût-il, pendant cent ans, écrit contre le despotisme ministériel, ne peut être maintenant qu'un traître vendu à nos ennemis.

A la note de la page 21, voyez une nouvelle calom-

Tout cela est infiniment bien rapporté dans cet Ouvrage qui mérite son brillant succès : *Les Révolutions de Paris.* Nous invitons les personnes qui ne connoîtroient pas le N°. XIII, à le lire & à le méditer.

Voyez aussi plusieurs feuilles d'un autre Journal très-intéressant, *la Chronique de Paris.*

nie. Paris a-t-il jamais prétendu organiſer ſa municipalité lui-même ? N'a-t-il pas toujours demandé qu'on lui permît d'en préparer un plan ? N'a-t-il pas toujours, pour me ſervir des propres termes de M. Mounier, proteſté *de recevoir avec obéiſſance* (& avec reſpect, que M. Mounier ne dit pas) la loi qui lui ſeroit donnée à cet égard, par le corps légiſlatif? Paris a-t-il jamais prétendu rédiger un plan de municipalité, qui ne fût bon qu'à lui ſeul ? N'eſt-il pas de notoriété publique qu'il s'agiſſoit d'un plan de municipalité, applicable, autant qu'il auroit été poſſible, à tout le Royaume.

Même page, liſez la ſeconde note, encore plus méchamment compoſée que la premiere. Et nous auſſi nous croyons que *l'aſſaſſinat de l'homme le plus coupable eſt toujours affreux ;* mais nous ne voyons pas comment, dans une inſurrection populaire, il ſeroit plus affreux en plein jour qu'en pleine nuit, dans une grande ville que dans une bicoque, & ſous les yeux d'une foule de ſpectateurs, que ſous les yeux d'un ſpectateur unique? M. Mounier veut-il dire ici qu'on auroit dû maſſacrer un peuple immenſe, pour lui arracher deux victimes ? En ſuppoſant que cette Sainte-Barthélemi nouvelle eût été poſſible, qui l'auroit oſé commander ? Qui ſe ſeroit chargé de la faire ? Perſonne aſſurément ; ſi ce n'eſt l'homme capable de regretter que l'ordre n'en ait pas été donné. Au reſte, il le faut répéter, nous ſommes, comme tous les honnêtes gens, déſolés, vraiment déſolés qu'en cette occaſion le Peuple ſe ſoit fait juſtice ; mais nous ajoutons que notre douleur deviendra beaucoup plus vive, le jour où il nous ſera prouvé que juſtice eût été faite au Peuple. Attendons l'événement de pluſieurs fameux procès aujourd'hui commencés. Nous

verrons

verrons si la Loi, qui, selon tous les Jurisconsultes humains & tous les esprits rigoureusement justes, ne doit jamais rien présumer, rien interpréter; & qui même, selon d'autres moins fondés en raison, ne peut, en aucun cas, avoir d'effet rétroactif: nous verrons si la Loi n'est pas souvent forcée à laisser échapper de grands criminels. Et lorsque plusieurs hommes, chargés de l'exécration publique, auront été, par leurs Juges, condamnés à ne pas mourir; malgré nous, il faudra bien que, pour l'appliquer à chacun d'eux, nous nous appellions ce mot énergique de Voltaire, défenseur du trop célèbre Lally : *chacun avoit droit de le tuer, excepté le Bourreau.*

Au reste, hâtons-nous d'admirer comment, dans une note de la page 24, quelques-uns des héros du dernier siége de Paris sont déifiés. C'est là que, pour justifier M. de Besenval, M. Mounier décerne à l'immortel de Launay, les honneurs de l'apothéose : *J'ignore encore si M. de Besenval est coupable. On lui fait un crime d'avoir écrit au Gouverneur de la Bastille qu'il devoit se défendre. Je sais qu'il est des circonstances qui légitiment l'insurrection, & je mets dans ce nombre,* CELLES QUI ONT CAUSÉ *le siége de la Bastille; mais je ne savois pas encore que les agens de l'autorité, les Officiers militaires fussent criminels pour avoir entrepris de repousser la force par la force, & de garder des postes confiés à leur honneur & à leur vigilance. J'avois cru que l'insurrection pouvoit être, tout au plus, considérée comme un état de guerre.* Tout au plus, grands Dieux! Les horreurs des discordes civiles ainsi atténuées! un état de guerre entre des frères, traité comme un état de guerre entre des étrangers! d'horribles trahisons, présentées sous le jour le plus favorable! les bourreaux de la

Patrie préconiſés ! Oh ! vous, leur intéreſſé défenſeur, répondez : Le 14 Juillet, la Nation étoit-elle aſſemblée ? s'étoit-elle conſtituée ? avoit-elle rendu des décrets ? reſte-t-il dans l'Etat quelque puiſſance ſupérieure à la ſienne ? quelqu'un avoit-il le droit de diriger contre elle la flamme & le fer ? M. de Béſenval le pouvoit-il croire ? Quels furent les coupables, ou de ceux qui défendirent la Nation menacée dans ſes Repréſentans, ou de ceux qui l'attaquèrent ? Et ces coupables, de quelle eſpèce d'attentat ſe ſont-ils ſouillés ? répondez. Mais de quelque odieux paradoxe que vous tâchiez d'étayer votre doctrine abominable, qui ne ſentira pas que, ſi le 14 Juillet, Paris ne renferma point un Peuple rebelle, M. de Béſenval ſe rendit, le 14 Juillet, criminel de lèze-Nation ? Il ajoute : *Au ſurplus, ſi le Peuple de Paris vouloit la perte de M. de Béſenval, il faudroit eſpérer que les Juges du Châtelet, s'ils le trouvoient innocent, s'expoſeroient volontairement à devenir les martyrs de la Juſtice.* Des Magiſtrats intègres devenir les martyrs de la Juſtice ? Non, ruſé calomniateur ! quoique vous le puiſſiez feindre, vous ne l'eſpérez pas. Si la Loi, qui ne reçoit que des preuves poſitives, n'en trouve pas aſſez pour condamner votre client ; nos Pariſiens, toujours ſoumis, verront TRANQUILLEMENT cet ennemi public, aller, n'importe en quel déſert, enſevelir ſa vie &, tôt ou tard, ſes remords.

Page 34. *Quatre Emiſſaires du Palais-Royal allèrent à lui* (le Rédacteur d'un Journal, ami de M. Mounier) *le piſtolet à la main.* Voilà encore un de ces faits qu'il eſt fort commode & ſur-tout fort honnête d'alléguer ſans preuves.

Page 40. *Il étoit affreux qu'une partie des habitans de la Capitale ſe crût permis de dicter des Lois à*

l'Aſſemblée Nationale. Où ſont les Lois que nous lui avons dictées ? Où ſont les Lois que nous n'avons pas reçues d'elle ? Certes, il convient au parjure qui vient de l'abandonner, à l'impie qui ſe plaît à la blaſphémer, au rebelle qui ne lui cherche que des ennemis; il lui convient de nous parler du reſpect qu'on lui doit, à nous qui, pour la ſûreté de ſes délibérations & de ſes Membres, avons bravé la famine & la mort; à nous qui, religieux obſervateurs de ſes moins importantes déciſions, regarderions comme le plus ſaint des devoirs, celui de périr tous, avant de ſouffrir qu'il fût porté la moindre atteinte à la majeſté de ſes décrets. *D'outrager & de proſcrire pluſieurs de ſes Membres.* Voici l'accuſation favorite de nos ennemis; auſſi la trouve-t-on pluſieurs fois répétée dans le cours de cet ouvrage. Elle eſt pourtant évidemment fauſſe, & M. Mounier le ſait mieux qu'aucun autre. Tout Peuple repréſenté conſerve ſur chaque Repréſentant, un droit toujours actif; celui de la ſurveillance. Les Anglais, qu'il faut toujours citer quand on parle de liberté, les Anglais, qui, dans leurs nombreuſes Gazettes, livrent ſi ſouvent au blâme public, ceux de leurs Députés ſoupçonnés de corruption, ſeulement ſoupçonnés ! les Anglais ne ſont, je penſe, accuſés de proſcrire perſonne. Ainſi, maintenant qu'il nous ſera permis d'avoir des Hiſtoriens, les faſtes de la révolution préſente, où pluſieurs noms ſeront néceſſairement dévoués à la haine des contemporains & de la poſtérité, ne devront ſûrement pas être conſidérés comme un tableau de proſcription. Et les Journaux, qui, pour rendre chaque jour un compte exact des débats de la veille, ne peuvent rapporter toutes les opinions, ſans dénoncer en même temps quelques opinans à l'animadverſion générale, & leur infliger

ainſi le ſeul châtiment qu'ils puiſſent recevoir ; les Journaux, ces premiers matériaux de l'Hiſtoire, on n'aura pas ſans doute le courage de les appeler des feuilles de proſcription. Or, nous demandons maintenant ſi cette odieuſe qualification ſera plus applicable à ces notes manuſcrites que des perſonnes préſentes aux délibérations, faiſoient ſur le lieu même, pour les diſtribuer enſuite à leurs Concitoyens très-avides de ſi grandes nouveautés ? Pourquoi le diſſimulerions-nous ? Les noms de pluſieurs ennemis de la régénération Françaiſe s'y trouvoient avec le nom de M. Mounier fréquemment inſcrits ; mais nous demandons ſi c'eſt aux Rédacteurs que le crime en doit être imputé ? Nous demandons ſi ce n'eſt pas par un horrible abus de mots, à deſſein préparé, qu'on a fait entendre à quelques perſonnes éloignées du théâtre de la révolution, que des notes d'infamie étoient des liſtes de proſcription ? Que ſi quelqu'un s'obſtine encore à maintenir la propoſition contraire, nous ſoutiendrons qu'il ment à ſa propre conſcience, & nous n'en donnerons plus qu'une preuve ; mais elle ſera ſans réplique. Les prétendus proſcrits pouvoient aſſurément ſe compter, les aſſaſſins prétendus étoient innombrables ; ceux-ci ſe rendoient tous les jours, en foule, aux lieux qu'habitoient ceux-là : l'Europe ſait que le 5 Octobre ils y vinrent plus de trente mille, avec des armes, au milieu de la nuit. Comment donc ſe fait-il que ſi peu de victimes ayent échappé à tant de bourreaux ? par quel miracle eſt-il arrivé qu'aucune d'elles n'ait reçu d'aucun d'eux le moindre dommage ? *Et de menacer la ſûreté du Roi.* Ici nous retrouvons encore l'ami des Ariſtocrates ; tous ceux qui n'auroient rien épargné pour que le Monarque allât ſe compromettre à Metz, trouvent qu'il n'eſt pas en ſûreté dans la Capitale.

Page 56, en parlant de l'arrivée du Régiment de Flandres. *Mille hommes de troupes cependant ne paroiſſoient pas devoir inſpirer beaucoup de crainte pour la tranquillité publique du Royaume & de l'indépendance de l'Aſſemblée Nationale.* Beaucoup de crainte, lorſqu'il s'agit d'auſſi grands intérêts ! Ne ſuffiſoit-il pas qu'il fût poſſible d'en concevoir un peu ?

Même page. *Ceux qui redoutoient le plus l'anarchie, étoient bien loin de redouter l'arrivée du Régiment.* Nous le croyons. Lorſqu'un Peuple déſeſpéré rejette enfin le joug devenu trop peſant, ſes premiers pas tendent à la *licence ;* mais lorſque ce Peuple eſt aſſez généralement éclairé, lorſqu'il eſt encore, quoi qu'on en puiſſe dire, eſſentiellement bon, il s'arrête & revient preſque auſſi-tôt ; c'eſt alors que la liberté commence à naître : de même dans le renverſement ſubit d'un régime oppreſſeur, c'eſt l'anarchie qui ſe montre la premiere ; mais du déſordre antérieur & du chaos préſent on voit ſortir un ordre nouveau, qui eſt l'ordre véritable, qui eſt le bon ordre. Voilà pourquoi ceux qui avoient quelque intérêt au maintien du deſpotiſme, redoutoient l'anarchie : voilà pourquoi *ceux qui redoutoient l'anarchie, ne redoutoient pas l'arrivée d'un Régiment.*

Quoique M. Mounier nous y invite, nous croyons pouvoir nous diſpenſer de parler encore de cet indécent feſtin dont toute la France s'eſt alarmée. Seulement nous obſerverons qu'à ne juger les Gardes-du-Corps que d'après les ſeuls faits à l'aveu deſquels leur très-artificieux défenſeur eſt forcé dans les pages 61, 62 & 63, ils ſont infiniment coupables.

Page 68. *Les femmes de Paris formoient divers attroupemens, entremélés d'un certain nombre d'hommes, couverts de haillons pour la plupart.* Hélas ! à qui

la faute ? *Le regard féroce, le geſte menaçant, pouſſant d'affreux hurlemens.* Nous pardonnons ici l'hyperbole, en faveur du mouvement oratoire. Cependant il importe de rétablir les faits dans leur ſimplicité : ces hommes, que M. Mounier va par-tout nommer des brigands, c'étoit, pour la plupart, les ouvriers du fauxbourg S. Antoine ; ces vaillans Citoyens, qui, les premiers, dans la journée du 14 Juillet, s'étoient préſentés aux portes de la Baſtille ; c'étoit eux qui, maintenant provoqués par un ennemi nouveau, le venoient chercher à quatre lieues de leur domicile. Nous eſpérons que le Lecteur ne penſera pas, avec M. Mounier, qu'on eût bien fait de les mettre en pieces, parce qu'en effet ils étoient peu nombreux, parce qu'ils n'avoient que de mauvaiſes armes ; (page 72). Nous croyons que les Gardes-du-Corps n'euſſent pas très-bien réparé leurs torts précédens, par le maſſacre de quelques malheureuſes qui venoient demander du pain ; (page 74). Nous croyons même, que, ſi cette exécrable commiſſion leur avoit été confiée, ils ne l'auroient exécutée qu'avec répugnance ; quoique nous ayions entendu, la ſurveille, un d'entr'eux tenir, contre les Milices Citoyennes en général, les propos les plus dégoûtans ; & ſe permettre, contre le Peuple de Paris en particulier, des menaces auſſi horribles que ridicules ; quoiqu'au premier bruit de l'arrivée des femmes Pariſiennes, nous ayions vu les Gardes-du-Corps ſe tenir devant la grille du château, dans la poſture la plus menaçante ; tandis que les ſoldats *de Flandre* ne reſtoient pas *rangés* ſur la place (page 69), comme le prétend M. Mounier, qui altere toujours les faits principaux ; mais ſe tenoient diviſés par pelotons, & dans une eſpece de déſordre, qui ne détermina perſonne *à*

leur défendre de faire feu (premiere ligne de la page 73) ; mais qui avertiſſoit tous leurs Officiers, qu'il ſeroit inutile, & par conſéquent dangereux, de leur ordonner de tirer ; tandis qu'un piquet de Dragons, jeté beaucoup plus en avant, promenoit ſur la route de Paris, des regards ſatisfaits ; &, de loin, découvrant un Peuple ami, faiſoit d'avance retentir les airs, de ce cri ſi redoutable à l'Ariſtocratie : VIVE LA NATION !

Page 72. *Il étoit ſi facile de les repouſſer vers le pont de Seve, & de s'y poſter avantageuſement !* Comment ne pas frémir ? Comment ne pas dire que l'homme capable de concevoir un pareil projet, & de regretter qu'on ne l'ait pas exécuté, ne peut être qu'un homme atroce ? Poſter à Seve ſix cents Gardes-du-Corps, pour qu'ils commiſſent les premiers actes d'hoſtilité ; pour qu'en oppoſant une inutile réſiſtance à toute une armée qui s'avançoit, ils ſe fiſſent tailler en pieces ! Mais qu'importoit à M. Mounier le ſang de ces ſix cents hommes & de mille autres, qu'avant de tomber, ils auroient ſans doute immolés ? Que lui importoit, pourvu que ſes vengeances fuſſent ſatisfaites, & ſes deſtinées accomplies ? Les Milices Nationales Pariſiennes, étant ainſi, pendant quelques inſtans, retardées dans leur marche, M. de la Fayette ne pouvoit plus aſſez tôt parler au Roi ; le Roi, ſur l'heure, inſtruit des commencemens du combat, dont on lui eût, dans un récit doublement perfide, diminué les horreurs, & groſſi le danger ; le Roi eût été ſupplié, même à genoux, d'abandonner Verſailles ; la Milice de cette ville, trop inquiete ou trop occupée, n'auroit pu retenir huit voitures à la porte de l'Orangerie ; Louis XVI, entraîné, partoit pour Metz ! Auſſi-tôt rentroit en France un fameux Maréchal,

bien payé (1) pour l'être. Beaucoup de Nobles, colorant encore du beau prétexte de fidélité à la perſonne du Monarque, leur fidélité au régime qui les faiſoit oppreſſeurs; beaucoup de Nobles venoient ſe ranger du parti qu'on eût appelé *Royaliſte ;* les mécontens d'un autre *ordre* ſe répandoient dans les campagnes, pour y prêcher aux Peuples crédules, le rétabliſſement des abus; quelques Parlemens, reſſuſcités, ſe hâtoient de nous déclarer, nous autres, Soldats de la Patrie : Rebelles! Le glaive ſe tiroit; le carnage commençoit entre dix millions de freres; tous les fléaux, réunis, déſoloient le plus beau des Empires ; & peut-être, après cinquante ans de ſanglans revers, ramenoient ſous le joug de la ſervitude, cette Nation à qui, pour devenir la premiere du Monde, il n'a manqué, juſqu'à préſent, que d'être libre.

Mais auſſi quel triomphe pour l'ennemi de la Capitale & des Repréſentans du Royaume ! Il ne s'enfuyoit plus en Dauphiné, pour y ſoutenir que tout eſt mal. Non : M. Mounier reſtoit à la Cour, il y reſtoit chargé d'honneurs ſans doute ; & c'eſt de-là qu'un jour peut-être, il eût pu, dans la joie de ſon cœur, écrire aux Provinces : Maintenant félicitons-nous ; tout va pour le mieux ; l'Aſſemblée Nationale eſt diſſoute, & Paris n'eſt plus.

Page 73. *Quelle fut ma ſurpriſe de voir la ſalle nationale remplie de femmes pariſiennes & de leurs compagnons ! Mon arrivée parut leur cauſer une grande*

(1) M. le Maréchal de Broglio eſt porté ſur l'état des penſions, pour la modique ſomme de ſoixante-dix mille livres ; nous voyons bien qu'il ne pouvoit, en conſcience, ſe diſpenſer de ſaccager Paris.

ſatisfaction.

ſatisfaction. L'une d'elles, qui s'étoit emparée du fauteuil du Préſident, voulut bien me céder la place. Enſuite, page 75. *Pluſieurs m'exprimoient leurs regrets, de ce que j'avois défendu ce vilain* veto, *& me diſoient de bien prendre garde à la lanterne.* Enfin; voilà le Préſident au milieu *des femmes pariſiennes & de leurs compagnons.* Les bourreaux reconnoiſſent une de leurs victimes, ils l'accuſent, ils la menacent : que d'outrages ils vont lui faire ! Par combien d'affreux ſupplices..... Point du tout; ils préſentent un fauteuil à M. Mounier.

Or, maintenant, nous le demandons au plus crédule : cette tant fameuſe liſte de proſcription, que devient-elle ?

Et, comme M. Mounier *annonçoit* à cette foule d'aſſaſſins *l'acceptation faite par le Roi des articles de la Conſtitution, on lui demandoit ſi cela étoit bien avantageux; d'autres diſoient : Cela fera-t il avoir du pain au pauvre Peuple de Paris?* Voilà pourtant comment s'exprimoient ces femmes qu'il nomme plus loin, des Cannibales. Ce qui nous étonne, c'eſt qu'il ait pu ſe décider à rapporter avec exactitude ces paroles ſi ſimples, ſi touchantes d'un Peuple ſouffrant; cette expreſſion à-la-fois déchirante & douce de ſon dévouement & de ſa miſere : *Cela fera t-il avoir du pain au pauvre Peuple de Paris ?* Eh! oui, c'étoit du pain qu'elles demandoient, les infortunées! Leurs maris, pauvres Journaliers, perdoient les matinées entieres à la porte d'un Boulanger. Ils ne rapportoient que de la farine à moitié cuite, compacte, déteſtable; ils n'en rapportoient guere : leurs enfans avoient faim. On ne pouvoit plus les attaquer par le fer; on les attaquoit par la famine. O! vous, hommes rigoureuſement juſtes, qui reprochez à ce Peuple quelques

cruautés, ſongez aux cruautés plus grandes de ſes ennemis ; ſongez par combien de jours de détreſſe eſt amené le jour de ſon déſeſpoir ; ſongez ſur-tout à l'atrocité des forfaits que ſes vengeances puniſſent. Et, ſi pourtant vous le trouvez encore très-coupable, ah ! du moins, du moins, ne le condamnez pas ſans le plaindre.

Page 75. *J'appris que pendant mon abſence, des brigands s'étoient préſentés à ma porte, en diſant que s'ils ne pouvoient pas avoir ma tête, &c. J'appris qu'un attroupement des habitans de Verſailles s'étoit formé ſous mes fenêtres, &c.* Il oſe répéter encore cette accuſation devenue plus abſurde ; ces *brigands* qui l'ont reſpecté tout-à-l'heure, maintenant le pourſuivent ! *Il apprit !* J'accorde un moment, que ce pitoyable menſonge lui ait été fait, étoit-ce une raiſon pour qu'auſſi-tôt il le regardât comme une inconteſtable vérité ? Si quelqu'un ſe fût aviſé de lui raconter que des Citoyens, en corps, étoient venus pour lui décerner la couronne civique, l'auroit-il cru ? Mais graces au ciel vengeur, telle doit être ordinairement l'horrible ſituation d'eſprit de tout homme dont la conſcience eſt impure : il voit, ſous ſes pieds, des abîmes toujours ouverts ; ſes remords l'environnent ſans ceſſe de ſpectres menaçans.

Page 76, on venoit de répandre dans le Peuple, DEMI-HEURE *avant l'arrivée de la Milice de Paris, que le Roi étoit diſpoſé à partir pour Metz.* Depuis un mois il en couroit un bruit ſourd, qui alla chaque jour croiſſant ; & déjà moins de trois ſemaines après la premiere révolution, il y avoit pour les obſervateurs attentifs, mille ſymptômes dénonciateurs d'un événement redoutable. Nous tremblons toujours, quand il nous eſt malheureuſement donné

d'entendre & de voir, en certain lieu, certaines gens critiquer avec audace les réformes faites, ironiquement sourire aux réformes à faire, ne parler qu'avec mépris de la Constitution, ne plus dissimuler qu'à peine une cruelle joie : nous tremblons ! Et vers la fin de Septembre sur-tout, nous rencontrions beaucoup de gens comme nous effrayés, disposés à croire comme nous qu'avant huit jours il y auroit peut-être *une contre-révolution* bien terrible. Mais le Dieu de notre Patrie veilloit sur elle. Il a, par l'événement qu'ils attendoient le moins, déconcerté leurs ténébreux complots; & c'est depuis deux ans, la millieme fois peut-être, que sa providence s'est manifestée pour le Peuple François, contre ses oppresseurs.

Page 78. *Dès le point du jour, d'affreux hurlemens avoient été le signal des forcenés.*

Un homme impartial & de bonne foi ne sait laquelle certifier des cent mille versions différentes, que dans une affaire aussi grave, les passions & les intérêts divers ont soin de fabriquer. Tout ce que nous voyons, c'est que dans la note de la page 71, ce combat de M. de *Savonnieres* avec un Soldat Parisien, est présenté d'une maniere trop ridicule, pour qu'il paroisse vraisemblable. Tout ce que nous savons, c'est que le plus grand nombre assure que le soir du 5, M. de Savonnieres frappa vraiment, & frappa le premier; qu'un de ses camarades fut assez cruellement lâche pour se souiller du sang d'une femme; que le 6, à la pointe du jour, un coup de fusil partit des fenêtres de l'hôtel des Gardes; que celui d'entre eux qui fut tué sous la voûte, fit, d'un coup de pistolet, sauter la cervelle au premier Soldat qui, sans le menacer, voulut seulement

paſſer malgré la conſigne. Tout ce qu'il nous eſt permis d'ajouter, c'eſt qu'à ne conſulter que les plus grandes probabilités, il paroît naturel de penſer que ceux qui avoient provoqué, furent auſſi ceux qui aſſaillirent. Au ſurplus, nous ne voulons pas nier qu'il ſe commit, ce jour-là, pluſieurs crimes. Ce peuple au déſeſpoir, exerça des vengeances, il en exerça trop; nous ne prétendons pas l'en juſtifier, mais ſeulement ſoutenir que juſques dans ſes fureurs, il conſerve ce caractere de bonté qui le diſtingue eſſentiellement des autres peuples. Et vous, qui que vous ſoyez, que cette propoſition révolte au premier coup-d'œil, voulez-vous en juger ſainement ? jugez-en par comparaiſon : tranſportez-vous dans un autre pays, repréſentez-vous d'autres hommes, ſoyez ſeulement aſſez juſtes pour leur donner les mêmes cauſes de reſſentiment, & les mêmes moyens de vengeance : & voyez ſi la différence ne ſera pas extrême. En Angleterre, par exemple, la journée du 6 Octobre n'eût pas vu ſept à huit meurtres ; elle eût fait couler des fleuves de ſang.

Au reſte, nous ne croyons pas qu'on puiſſe, ſans la plus évidente injuſtice, imputer au peuple de Paris, le forfait de quelques individus ; calomnier ce peuple, en affectant de confondre avec lui pluſieurs monſtres, qui, payés ſans doute pour imprimer au nom français en général, & plus particulièrement au nom pariſien, une tache ineffaçable, voulurent, dit-on, ſouiller leurs mains d'un ſang toujours ſacré. (Voyez les premières lignes de la page 79.) Nous devons déclarer que la Commune de Paris ne néglige rien pour remonter à l'odieuſe ſource de cet exécrable attentat ; & nous reſtons dans la ferme eſpé-

rance, que le jour de la vérité ne ſera pas le beau jour des Ariſtocrates.

Page 80 en note. *Elle* (la Milice Citoyenne de Paris) *n'a pas attaqué un ſeul des brigands dont elle a vu les crimes.* Quelle impoſture ! au premier bruit d'un combat dans l'intérieur du château, pluſieurs des Sentinelles pariſiennes placées au dehors, crurent qu'en ce danger preſſant, il étoit de leur devoir d'abandonner leurs poſtes. Elles ſe précipitèrent dans le Palais, volèrent à l'appartement de la Reine, & là, trop foibles pour ſe ſaiſir des ſcélérats qui venoient d'y pénétrer, elles eurent pourtant le courage de les charger, & le bonheur de les mettre en fuite.

Même page. *Il eſt vrai qu'elle a fini par protéger des Gardes, par intercéder pour eux.* La Garde Nationale pariſienne n'a ceſſé de donner, dans la mémorable journée du 6 Octobre, les preuves les plus éclatantes de ſon amour pour le Roi, de ſon reſpect pour la Reine, de ſa docilité aux ordres de ſon Commandant-Général qu'elle eſtime, mais à qui M. Mounier affecte de donner en pluſieurs endroits de ſon Ouvrage, le titre équivoque & *diſſonnant* de *Chef de l'armée pariſienne.* Quand le Roi parut à ſon balcon, pour demander la grâce de ſes Gardes, la Garde Nationale leur avoit déjà pardonné. Auſſi ne laiſſa-t-elle pas à ſon Prince achever ; auſſi l'interrompit-elle par les témoignages de ſa ſoumiſſion, par les démonſtrations de ſa joie, par ce cri cent mille fois répété : Vive le Roi ! Ce fut alors qu'elle oſa lui exprimer le vif déſir de le poſſéder dans la Capitale ; & c'eſt une horrible calomnie de dire, que ſi le Monarque eût montré quelque répugnance à remplir ſes vœux, elle l'eût *forcé* de l'accomplir. La Garde Nationale, non-ſeulement *intercéda* pour ſes

ennemis ; mais, comme le dit M. Mounier lui-même, elle les *protégea ;* mais elle fit davantage, elle s'expoſa pour les ſecourir. On la vit courir, bayonnettes baiſſées, ſur quelques malheureux qui, dans l'excès de leur rage, alloient exterminer leurs victimes. La Garde Nationale ſauva pluſieurs Gardes-du-Corps, les reçut dans ſes rangs, leur donna mille marques d'une tendre commiſération, ſans aucun mêlange d'orgueil ; & chaque Soldat Citoyen, devenu le défenſeur de ſon priſonnier, jura, ſur les drapeaux de la Patrie, de verſer, s'il le falloit, juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang pour ces mêmes Militaires qui s'étoient, quelques jours auparavant, conduits de manière à donner, dans toute la France, le ſignal des diſcordes civiles. Ce qu'il y a de vraiment remarquable, ce qui doit honorer à jamais cette généreuſe Milice ; c'eſt qu'au même moment & dans des poſtes différens, ſéparés par un aſſez long eſpace, pluſieurs bataillons, animés du même eſprit de clémence & d'humanité, s'engageoient à la fois à remplir le premier, mais le plus magnanime des devoirs.

Page 86. *Quelle apparence que j'euſſe pu, au milieu de Paris, m'expliquer, &c. ? N'aurois-je pas été maſſacré pour ainſi dire, à la clameur publique ?* Pour ne laiſſer aucun prétexte à cette odieuſe inculpation déjà réfutée, nous demanderons à M. Mounier, s'il croit fermement que tous ſes auxiliaires ont à la fois déſerté l'*Aſſemblée Nationale ;* s'il eſt bien perſuadé qu'on n'y pourroit plus trouver aucun Membre indigne d'elle, & comme lui chargé de la haine publique ? Que s'il nous répond qu'il en reſte encore pluſieurs, nous le prierons de dire quelle puiſſance ſupérieure peut donc, par un prodige conti-

nuel, défendre leurs vies, au milieu de huit cents mille aſſaſſins.

Même page & ſuivante. *Si je voulois publier mes penſées* (à Paris), *les mêmes obſtacles ſe préſentent : aucun Imprimeur n'eût oſé me ſeconder. S'il eût eu cette témérité, la circulation fût devenue impoſſible.* Croiroit-on que l'homme qui imprime ceci, l'imprime à Paris; à Paris, où ſon Ouvrage ſe diſtribue avec une profuſion ſi LIBRE qu'elle en paroît ſcandaleuſe ?

Il faudroit maintenant, pour ſuivre M. Mounier dans les dernières pages de ſa brochure, nous décider aux fréquentes répétitions qu'il ſe permet. Nous croyons n'avoir plus qu'un devoir à remplir; celui de juſtifier nos concitoyens du reproche qu'il leur fait ſans ceſſe *d'avoir pris les plus funeſtes meſures contre la liberté des ſuffrages de l'Aſſemblée Nationale.*

Tous ceux qui ont obſervé la marche de cette révolution, beaucoup plus belle & beaucoup moins ſanglante qu'aucune de celles dont les Annales du Monde nous aient tranſmis le ſouvenir; tous ceux qui en ont attentivement recherché les cauſes, s'accordent ſur ce point : que c'eſt principalement à la PUBLICITÉ des Séances de l'Aſſemblée qu'on doit les nobles inſurrections de la Capitale, & par conſéquent la conſervation de nos Repréſentans, le ſalut du Royaume, l'anéantiſſement des ORDRES, la Conſtitution. Chaque jour, & dix mille témoins l'atteſteront, une portion nombreuſe de cette immenſe jeuneſſe, juſqu'alors dégradée dans la Capitale par ſes vaines études, ſes occupations futiles & ſes dangereux plaiſirs, au lever de l'aurore quittoit ſes foyers. Elle couroit à quatre lieues de-là, ſous une atmoſphere récemment purifiée, reſpirer un air nou-

veau, l'air de la liberté. C'étoit dans la ſalle des Etats, autour du ſanctuaire des délibérations, près du berceau de la Patrie naiſſante, que ces jeunes gens, réputés femmes (1) par un peuple fier, devenoient des hommes ; c'étoit-là que des hommes ignominieuſement qualifiés BOURGEOIS, par leurs nobles oppreſſeurs, devenoient des CITOYENS. Eh ! comment tous les eſprits n'auroient-ils pas été frappés des vérités éternelles contre le long oubli deſquelles on venoit réclamer ? Comment tous les cœurs ne ſe ſeroient-ils pas embraſés des feux d'un patriotiſme régénérateur ? Que ſi de temps en temps, quelques membres des claſſes privilégiées oſoient, au nom de l'égoïſme, tenter de repouſſer l'intérêt public : des cris d'improbation ne partoient pas alors des *galeries*, comme on voudroit l'inſinuer, mais un morne ſilence puniſſoit les coupables : les coupables euſſent rougi, s'ils avoient pu rougir. Et ſi dans l'inſtant même un éloquent défenſeur, tonnant dans la tribune, retraçoit vigoureuſement les droits impreſcriptibles de l'homme & les droits ſacrés de la Nation ; auſſi-tôt les cœurs, un moment fermés, ſe rouvroient à l'eſpoir le plus doux comme le plus juſte ; une ſainte joie reparoiſſoit ſur les viſages ! j'ai vu ſouvent, j'ai vu des larmes délicieuſes couler de tous les yeux ; un léger murmure d'approbation ſe faiſoit entendre : quelquefois même des battemens de mains..... Sans doute il eût mieux valu que, ne s'écartant jamais des bornes du plus religieux reſpect, chacun eût pû

(1) Les Anglais nous donnoient ce titre.

ſéverement

ſévérement ſe contenir. Mais des hommes ſi long-temps malheureux, à qui l'on montre un avenir meilleur ! mais des Français ſi long-temps eſclaves qu'on rappele à la liberté ! des Français !... Qui n'excuſera pas leur enthouſiaſme ? Qui leur pourra faire un crime de l'impétuoſité de leur reconoiſſance.

Voilà pourtant ce que M. Mounier appelle : *les plus funeſtes meſures contre la liberté des ſuffrages.* Ne reconnoiſſoit-il pas ou croyoit-il pouvoir enchaîner une puiſſance qui domine impérieuſement l'Univers & ſes Rois, & la Loi même : l'opinion ? Pour arrêter déſormais ſon activité rapide, il falloit renverſer de fond en comble le temple redoutable où ſes décrets, pleins d'équité, ſe rendoient chaque jour.

Ils alloient eſſayer un horrible attentat. Quelles furent nos angoiſſes, quand nous vimes des cohortes étrangeres inveſtir le ſanctuaire de la Loi ; ſes Miniſtres menacés ; notre Ville environnée d'armes ; & le joug du deſpotiſme, prêt à retomber ſur nous, plus lourd & plus déshonorant !

O ! vous, nos freres de toutes les Provinces, vous ſur-tout, Dauphinois, qu'on s'efforce de ſoulever contre nous, vous ſavez comment Paris, juſqu'alors à-la-fois dompté par l'appareil toujours préſent des vengeances miniſtérielles, par l'antique reſpect des uſurpations parlementaires ; avili ſur-tout, nous devons le répéter, indignement avili par l'inſtitution plus moderne de cette infame Inquiſition ſi improprement nommée *Police :* vous ſavez comment Paris ſut, d'un ſeul effort, repouſſer la foule de ſes tyrans, & briſer ſes cent mille chaînes. Vous ſavez comment, en un jour de gloire, il expia deux cents ans d'opprobre. Mais, le 13 Juillet, n'avons-nous donc ſervi

que notre querelle ? n'avons nous protégé que nos Repréſentans ? N'eſt-ce pas pour la défenſe de tous, que nous allions périr ? n'eſt-ce pas pour le triomphe de tous, que le génie de la France nous donna la victoire ?

Et, lorſque des piéges nouveaux environnoient l'excellent Prince dont ils ont ſi long-temps & ſi cruellement abuſé la tendreſſe ; lorſqu'on avoit oſé, dans ſon Palais même, arborer l'étendard des malheurs publics ; lorſque le ſignal du carnage alloit bientôt, plus menaçant & plus terrible, ſe déployer à Metz, d'où ils eſpéroient déchirer l'Etat, par les mains de ſon Chef ſuprême ; n'eſt-ce pas pour le triomphe de tous que nous avons, à travers pluſieurs périls, couru d'abord à Verſailles étouffer le germe des diſcordes civiles ? N'eſt-ce pas pour le ſalut de tous, qu'afin de dérober déſormais le Monarque aux pernicieux conſeils des ennemis de ſon peuple & de ſes propres ennemis, nous l'avons ſupplié de venir au milieu de nous, recevoir des preuves, chaque jour renouvelées, de nos reſpects & de notre amour ?

O vous ! habitans de ſa Capitale, vous dont maintenant je ſuis fier de pouvoir me dire le Concitoyen, Pariſiens généreux, jamais, ſans doute, en ſervant de tout votre pouvoir cette grande révolution, vous ne ſerez tentés de regretter ce qu'elle vous coûte. Le malheur des temps peſe ſingulièrement ſur vous, l'Europe le ſait, l'Univers le ſaura ; vos lauriers littéraires ſe flétriſſent, vos arts expirent, votre commerce périt, vos fortunes ſont preſque anéanties ; la vie de chacun de vous doit peut-être courir encore plus d'un haſard. Mais le véritable courage s'anime par les obſtacles, & d'ailleurs vous n'ou-

blierez pas que la prospérité de l'Empire est la récompense promise à vos nombreux sacrifices. Si néanmoins vos dangereux travaux sembloient solliciter un prix plus noble encore, contemplez dans tout leur éclat les destinées suprêmes auxquelles vous êtes appelés. Ce cri de liberté que nos Provinces méridionales ont d'abord fait entendre, & que vous avez ensuite si heureusement appuyé de la terreur de vos armes, ce cri de liberté, de proche en proche répété par l'humanité gémissante, a retenti dans le monde entier. Les Nations se sont émues, les tyrans ont tremblé : bientôt, n'en doutez pas, il va se faire entre elles & contre eux une puissante confédération. Bientôt, à la voix de la Nature, les abus s'enfuiront devant la Justice ; avec le despotisme, l'esclavage disparoîtra, & leurs noms mêmes périront ensemble dans nos idiomes. Ainsi de toute part rappelés à l'exercice de leurs droits, les hommes reprendront par-tout le sentiment de leur dignité premiere ; & c'est à vous principalement que sera due cette éternelle régénération des peuples. Rome tant célébrée ne sera parvenue, par la force de ses armes, qu'à subjuguer les Nations : Paris, plus digne d'une immortelle gloire, les aura, par la force de son exemple, affranchies.

FIN.